

ARRETE MUNICIPAL N° 04/2026 du 13 avril 2026
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 65 du 26 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération n° 198 du 26 juillet 2025 décidant notamment de soumettre le projet de PLU à enquête publique,

Vu la décision n° E2600009/20 du 17 mars 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Christian REROLLE en qualité de commissaire-enquêteur et de Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Zigliara sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 1 mois, à compter du 20 mai 2026 et jusqu'au 23 juin 2026.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prolongation sera notifiée au maire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R 123-1 I du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site Internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian REROLLE et Monsieur Dominique FARELLACCI ont été désignés respectivement, commissaire-enquêteur et commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia.

02A-212003602-26260413-42026-A] Les pièces du dossier, ainsi que les procès-verbaux de la procédure, seront déposés à la mairie de Zigliara, siège de l'enquête, le temps de la procédure aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 16/04/2026
Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site Internet de celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.mairie-zigliara.com>
Pour l'autorité compétente par délégation

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie (31 Strada di A Casanova, 20190 Zigliara) à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Il pourra également communiquer ses observations et propositions par voie électronique, via le courriel suivant : commune-de-zigliara@orange.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7297/>

Les contributions pourront être également transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7297@registre-dematerialise.fr.

Les contributions adressées par écrit et courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7297/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Zigliara :

- le mercredi 20 mai 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 3 juin 2026 de 14 heures à 16 heures 30
- le mardi 23 juin 2026 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Zigliara à l'adresse suivante : Mairie de Zigliara, 31 Strada di A Casanova, 20190 Zigliara ainsi que par courriel adressé à : commune-de-zigliara@orange.fr.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux « L'Informateur Corse Nouvelle » et « Le Petit Bastiais » diffusés dans la région.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-zigliara.com>

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Zigliara le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Zigliara, sur le site Internet de la commune et en préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003602-20200413-42026-71
ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son affichage.


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2020
Publication : 16/04/2020

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
TROMBETIA Gérard



02A-212003602-20260413-42026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 16/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation